

COMMUNE DE
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton de Saint-Alban Leysse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°DEL-2026-43
SEANCE DU 25 AOUT 2026

Date de convocation :
18/08/2026

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

L'an deux mille vingt-six, le 25 août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-François-de-Sales légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BEBERT, Maire.

Présents : Thierry BEBERT, Yves, PERRACHON, Emilie PAREY, Sébastien SOUDIEUX, Mélanie HERISSE, Frédéric JOURY, Mathilde THIOU

Absents excusés : Jérôme GUGGISBERG, Florence HOWELLS, Claude BEBERT, Philippe PERNET

Nombre de suffrages exprimés

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs : Jérôme GUGGISBERG à Frédéric JOURY, Florence HOWELLS à Mathilde THIOU

Secrétaire de séance : Emilie PAREY

OBJET : ENEDIS-Convention de servitudes pour l'implantation et l'exploitation d'ouvrages électriques aériens sur une propriété communale-Parcelle section D n°0843

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses dispositions relatives aux missions du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;

Vu la convention de servitudes proposée par la société **Enedis**, relative à l'implantation et à l'exploitation d'ouvrages électriques aériens sur une propriété communale ;

Considérant que la société Enedis, concessionnaire du service public de distribution d'électricité, doit réaliser des travaux liés au réseau électrique ;

Considérant que ces ouvrages doivent être implantés sur la parcelle appartenant à la commune de Saint-François-de-Sales, cadastrée **section D n° 0843**, située au lieu-dit « **Bois communal** » ;

Considérant que la convention prévoit notamment l'autorisation donnée à Enedis d'implanter sur la propriété communale les ouvrages nécessaires au réseau électrique, ainsi que l'accès à la propriété pour leur implantation, leur exploitation, leur entretien, leur réparation et leur renouvellement ;

Considérant que la convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages concernés ;

Considérant qu'en contrepartie des droits accordés à Enedis, une indemnité forfaitaire, unique et définitive de **150 €** sera versée à la commune lors de la signature de l'acte notarié ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention de servitudes proposée par la société Enedis, portant sur l'implantation et l'exploitation d'ouvrages électriques aériens sur la parcelle communale cadastrée **section D n° 0843**, située au lieu-dit « **Bois communal** », telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer ladite convention avec la société Enedis, ainsi que tout acte, document ou avenant nécessaire à son exécution.

Article 3 :

De prendre acte du versement à la commune par Enedis d'une indemnité forfaitaire, unique et définitive de **150 €**, dans les conditions prévues par la convention.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'acte authentique devant notaire.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Thierry BEBERT
Le Maire



Emilie PAREY
Secrétaire de séance